

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILIHI – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 016 : Approbation du 2^d Contrat d'engagements budgétaires et Financiers 2024-2028, pour réussir Grigny 2030, entre la Ville et l'État

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny, en date de juillet 2016, établi par les 5 inspections générales de l'Administration, de l'Education Nationale, de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche, des Affaires Sociales, de la Police Nationale et par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, mandatés par le Premier Ministre, sous la coordination de Monsieur Michel Aubouin, Inspecteur général de l'administration,

Vu sa délibération en date du 19 Novembre 2019, approuvant les termes du projet de Contrat d'engagements budgétaires et Financiers pour réussir Grigny 2030, sur la période 2018/2023, à intervenir entre l'État et la Ville, ayant eu pour objet de définir les mesures

destinées à assurer le retour à l'équilibre financier de la Collectivité en engageant un processus associant les engagements de la Ville, les mesures d'accompagnement par l'Etat et les interventions de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les Budgets de la Ville votés par le Conseil Municipal successivement sur les années 2019 à 2023, ayant placé la résorption durable du déficit structurel de la commune au cœur des arbitrages financiers opérés, puis l'équilibre financier annuel des comptes dans le respect de règles de bonne gestion,

Vu le bilan extrêmement satisfaisant qui peut être tiré de la mise en œuvre de ce Contrat d'engagements budgétaires et financiers, les 2 parties ayant pleinement tenu leurs engagements, et les politiques publiques ayant été soutenues dans leur développement au bénéfice des habitants et des projets de la ville,

Vu en particulier que le CEBF a permis de redresser et consolider la situation budgétaire, les budgets annuels étant équilibrés et chacun des derniers exercices clôturés en excédent :

- 78 980 € en 2019,
- 1 230 650 € en 2020
- 678 560 € en 2021
- 958 145 € en 2022

et de 1 927 672 € en 2023 (tel que présenté dans le cadre de l'adoption des comptes administratifs à la séance du conseil municipal du 18 mars 2024)

Vu le courrier de Madame la Première Ministre, en date du 14 Février 2023, stipulant qu' *« Au-delà du constat très satisfaisant que les engagements ont été tenus et que la situation financière de la commune s'est nettement améliorée, des difficultés demeurent. Aussi ai-je demandé au Préfet de l'Essonne d'envisager avec vous, de nouvelles modalités d'accompagnement par l'Etat, des finances de la commune, en lien avec l'ensemble des ministères concernés, le cas échéant sous la forme d'un nouveau contrat. »*

Vu les projets de renouvellement urbain sur la Ville tels que résultant des 3 réunions successives du Comité National d'Engagement de l'ANRU pour les 2 NPNRU et des dispositions prises par les Comités Directeurs successifs au titre de l'ORCOD-IN, actant notamment la démolition de 1300 logements et la transformation en logement social de 400 logements en bloc (et 750 logements dans le diffus) et l'engagement de la ville comme maître d'ouvrage d'un programme d'équipements de 106 millions € (équipement culturel inclus),

Vu le projet de 2nd Contrat d'engagements budgétaires et Financiers 2024-2028, pour réussir Grigny 2030, entre la Ville et l'Etat, tel qu'annexé, apportant des réponses très satisfaisantes au besoin de pérenniser le redressement financier de la Ville, confrontée aux besoins de développement de politiques publiques locales,

Considérant les indicateurs sociaux caractérisant l'exceptionnalité du territoire de la ville de Grigny,

Considérant la signature le 26 janvier dernier de la convention partenariale avec l'Etat et 8 autres partenaires, de mise en œuvre d'une Stratégie locale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant le renouvellement de la Cité Educative dans un acte 2 de nature à amplifier les projets développés au bénéfice de la réussite des enfants et des jeunes,

Considérant de manière générale le développement des politiques publiques au bénéfice des habitants de la ville dans de nombreux domaines, et notamment celui de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant l'exceptionnalité des programmes de renouvellement urbain actés sur le territoire de Grigny, la ville ayant le pourcentage (17%) le plus élevé de logements démolis/transformés au regard de son parc de logements, la 2^{ème} ville étant Clichy/Bois (14%) et Garches-les-Gonnesse, la 3^{ème} loin derrière, avec 5%,

Considérant les résultats de l'étude de simulation que la Ville a engagée en 2023, en interne, en vue de prendre la mesure des effets des baisses de population et des démolitions de logements sur sa fiscalité et ses dotations.

Considérant que les pertes cumulées estimées par la Ville, des démolitions sur la baisse du nombre d'habitants et de logements sur les 10 années à venir, et donc sur les dotations de l'Etat calculées sur la population en vigueur au 1^{er} janvier de l'année (DGF et DSU) et sur la fiscalité locale, sont évaluées à la somme de 11 500 000 € sur la période 2024 à 2030,

Considérant qu'aucune ville de la même strate démographique, en France n'est confrontée à de tels enjeux, qu'aucun NPNRU n'emporte en France des conséquences du niveau de celles que Grigny aura à gérer dans les 10 prochaines années,

Délibère, et,

Approuve le projet de Contrat d'engagements budgétaires et Financiers pour réussir Grigny 2030, tel qu'annexé à la présente, à intervenir entre l'État et la Ville, sur la période 2024/2028,

Se félicite que ledit Contrat s'inscrive dans une ambition partagée de garantir la relation de confiance instaurée entre les services de l'Etat et la Collectivité, au service des habitants et des projets de la collectivité,

Demande à être pleinement associé aux travaux sur la Dotation Globale de Fonctionnement qui vont s'engager sous l'égide du Comité des finances locales, afin que les conditions de neutralisation des effets des démolitions de logements programmées sur Grigny sur le calcul des dotations de l'Etat, soient bien prises en compte,

Demande à nouveau, avec la montée en puissance des programmes de démolitions (1300 logements, la compensation complète des effets financiers des programmes ORCOD-IN et NPNRU, sur la fiscalité locale, et la prise en considération de cette revendication dans le cadre des prochaines lois de finances,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit Contrat,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Madame la Directrice Générale de l'ANRU

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **22 MARS 2024**

Transmis en Préfecture le

22 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification